



**CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE- *3CIF***

Société anonyme au capital de 117 013 941 Euros  
26-28 Rue de Madrid - 75008 Paris  
Siren 339 350 712 RCS Paris

## **DOCUMENTATION FINANCIERE**

**Relative à**

**Un programme d'émission de NEU MTN non garantis  
d'un plafond de 2.000.000.000 euros,**

**établi au nom de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France - 3CIF**

**Mise à jour de la documentation financière effectuée le 25 juillet 2019**

# SOMMAIRE

## PROGRAMME D'EMISSION DE NEU MTN NON GARANTIS

<b>I - PROGRAMME D'EMISSION NEU MTN NON GARANTIS</b>	<b>3</b>
<b>II - DESCRIPTION DE L'EMETTEUR</b>	<b>8</b>
<b>III - CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>18</b>



## CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE- **3CIF**

Société anonyme au capital de 117 013 941 Euros

26-28 Rue de Madrid - 75008 Paris

Siren 339 350 712 RCS Paris

# Titres négociables à moyen terme (Negotiable European Medium Term Notes - NEU MTN-)<sup>1</sup>

## Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France-3CIF, NEU MTN
Nom de l'émetteur	Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France-3CIF
Type de programme	NEU MTN non garantis
Plafond du programme (en euro)	2.000.000.000 euros
Garant	Sans objet
Notation du programme	Noté par Fitch Ratings et Moody's Investors
Arrangeur	Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France-3CIF
Conseil (s) à l'introduction	Sans objet
Conseil (s) juridique (s)	Sans objet
Agent(s) domiciliataire(s)	CACEIS Bank
Agent(s) placeur(s)	Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France-3CIF
Date de signature de la documentation financière	25/07/2019
Mise à jour par avenant	Sans objet

*Documentation établie en application des articles L 213-1 A à L 213-4-1 du Code monétaire et financier*

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

**BANQUE DE FRANCE**  
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)  
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)  
21-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)  
39, rue Croix des Petits Champs  
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/politique-monetaire/surveillance-et-developpement-des-financements-de-marche-marche-neu-cp-neu-mtn/le-marche-des-titres-negociables-court-et-moyen-terme-neu-cp-neu-mtn>

<sup>1</sup> Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

<b>1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION</b>		
<b>Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures</b>		
<b>1.1</b>	<b>Nom du programme</b>	Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France-3CIF, NEU MTN
<b>1.2</b>	<b>Type de programme</b>	NEU MTN non garantis
<b>1.3</b>	<b>Dénomination sociale de l'Émetteur</b>	Caisse centrale du Crédit Immobilier de France-3CIF
<b>1.4</b>	<b>Type d'émetteur</b>	Établissement de crédit, selon les catégories définies à l'article L.213-3 du Code monétaire et financier.
<b>1.5</b>	<b>Objet du programme</b>	Financement des besoins généraux de l'Émetteur
<b>1.6</b>	<b>Plafond du programme (en Euro)</b>	L'encours maximum du programme d'émission NEU MTN non garantis de la 3CIF est fixé à 2.000.000.000 euros ou à la contrevaletur de ce montant en toute autre devise autorisée.
<b>1.7</b>	<b>Forme des titres</b>	Les NEU MTN non garantis sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur. Les titres sont dématérialisés.
<b>1.8</b>	<b>Rémunération</b>	<p>La rémunération des NEU MTN non garantis est libre. Ils pourront être émis moyennant une rémunération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à taux fixe, les intérêts étant versés périodiquement ou capitalisés, précomptés ou payable à terme échu,</li> <li>- à taux révisable, les intérêts étant versés périodiquement ou capitalisés, précomptés ou payables à terme échu,</li> <li>- structurée en application d'une clause d'indexation : les paiements en capital et/ou en intérêts pourront être calculés par référence directe ou indirecte à un ou plusieurs indices financiers ou boursiers, l'évolution ou la performance d'un ou plusieurs instruments financiers ou sur tous autres éléments de nature financière autorisés par la réglementation en vigueur,</li> <li>- être assortis de taux plafonds et/ou de taux planchers.</li> </ul> <p>Pourront également être émis des NEU MTN non garantis dont la rémunération sera fonction d'une formule d'indexation ne garantissant pas le remboursement du capital à leur échéance. La confirmation de l'Émetteur relative à une telle émission mentionnera explicitement la formule de remboursement et la fraction du capital garanti.</p> <p>Dans le cas où le ou les indices ou performances utilisés dans la formule d'indexation seraient négatifs, le montant remboursé au titre des NEU</p>

		<p>MTN non garantis pourrait être inférieur à leur montant unitaire en raison de la compensation de l'intérêt négatif avec le montant unitaire au moment du remboursement.</p> <p>Dans le cas d'une émission comportant une option de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération du NEU MTN non garanti seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de prorogation ou de rachat.</p> <p>L'Emetteur s'engage à informer la Banque de France sur un NEU MTN non garanti dont la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation ne portant pas sur un taux usuel du marché interbancaire, du marché monétaire, du marché obligataire ou du marché actions.</p>
<b>1.9</b>	<b>Devises d'émission</b>	<p>Les NEU MTN non garantis seront principalement libellés en euros ou toute autre devise autorisée par la réglementation française au moment de l'émission.</p>
<b>1.10</b>	<b>Maturité</b>	<p>L'échéance des NEU MTN non garantis sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de NEU MTN non garantis doit être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).</p> <p>Les NEU MTN non garantis émis par la 3CIF auront une échéance supérieure à un an et inférieure à 16 ans.</p> <p>Les NEU MTN non garantis pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance, au gré de l'Emetteur, et/ou du détenteur, ou en fonction d'un ou plusieurs événements indépendants de l'Emetteur et/ou du détenteur.</p> <p>Les NEU MTN non garantis pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Emetteur, au gré de l'Emetteur et/ou du détenteur, ou en fonction d'un ou plusieurs événements indépendants de l'Emetteur et/ou du détenteur.</p> <p>L'option de prorogation ou de rachat des NEU MTN non garantis, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée. En tout état de cause, la durée de tout NEU MTN non garanti assorti d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit NEU MTN non garanti.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article D.213-1- A du Code Monétaire et Financier, lorsque les NEU MTN non garantis sont acquis par l'Emetteur en vue de leur conservation, celle-ci ne peut excéder une durée d'un an à compter</p>

		de leur acquisition. A l'expiration de ce délai, les titres acquis et conservés sont annulés. L'Emetteur est, par ailleurs soumis aux dispositions de l'article D.213-1-A (II) aux termes desquelles un Emetteur peut acquérir et conserver les NEU MTN non garantis qu'il a émis dans la limite de 10 % de l'encours de chaque programme d'émission sous réserve d'en informer la Banque de France.
<b>1.11</b>	<b>Montant unitaire minimal des émissions</b>	150.000 euros ou la contrevaieur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.
<b>1.12</b>	<b>Dénomination minimale des Titres de créances négociables</b>	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des NEU MTN non garantis émis dans le cadre de ce programme est de 150.000 euros ou la contrevaieur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.
<b>1.13</b>	<b>Rang</b>	Les NEU MTN non garantis constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur, venant au moins à égalité de rang avec les autres engagements actuels et futurs, directs, inconditionnels, non assortis de sûreté, non garantis et non subordonnés de l'Emetteur sous réserve des exceptions qui peuvent être prévues par la loi.
<b>1.14</b>	<b>Droit applicable au programme</b>	Droit français
<b>1.15</b>	<b>Admission des TCN sur un marché réglementé</b>	Non
<b>1.16</b>	<b>Système de règlement-livraison d'émission</b>	Les NEU MTN non garantis pourront être admis en Euroclear France.
<b>1.17</b>	<b>Notation(s) du programme</b>	Noté par Fitch Ratings et Moody's Investors : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="https://www.fitchratings.com/gws/en/esp/issr/80360154/issue/20437357/objectId/000000000000000004ca32da">https://www.fitchratings.com/gws/en/esp/issr/80360154/issue/20437357/objectId/000000000000000004ca32da</a></li> <li>• <a href="https://www.moodys.com/credit-ratings/Caisse-Cale-du-Credit-Immobilier-de-France-credit-rating-600010551">https://www.moodys.com/credit-ratings/Caisse-Cale-du-Credit-Immobilier-de-France-credit-rating-600010551</a></li> </ul> Des informations complémentaires sont disponibles en annexe I. Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.
<b>1.18</b>	<b>Garantie</b>	Sans Objet
<b>1.19</b>	<b>Agent(s) domiciliataire(s) (liste exhaustive)</b>	CACEIS Bank 1-3, Place Valhubert 75013 Paris
<b>1.20</b>	<b>Arrangeur</b>	Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France - 3CIF 26-28, Rue de Madrid 75008 Paris.

1.21	<b>Mode de placement envisagé</b>	La 3CIF procède elle-même au placement de ses NEU MTN non garantis mais se réserve toutefois la possibilité de faire appel à des agents placeurs agréés par sa Direction générale. Elle pourra ultérieurement remplacer un agent placeur ou nommer d'autres agents placeurs. Une liste à jour desdits agents placeurs sera communiquée aux investisseurs sur simple demande déposée auprès de l'Emetteur.
1.22	<b>Restrictions à la vente</b>	L'Emetteur et chaque détenteur de NEU MTN non garantis s'engagent à n'entreprendre aucune action permettant l'offre auprès du public desdits NEU MTN ou la possession ou la distribution de la Documentation financière ou de tout autre document relatifs aux NEU MTN non garantis dans tous pays où la distribution de tels documents serait contraire aux lois et règlements et à n'offrir ou vendre des NEU MTN non garantis qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ces pays.  L'Emetteur et chaque détenteur de NEU MTN non garantis s'engagent à respecter les lois et règlements en vigueur dans les pays où il offrira ou vendra les NEU MTN non garantis ou détiendra ou distribuera la Documentation Financière et obtiendra toutes les autorisations et accords nécessaires au regard des lois et règlements en vigueur dans tous les pays où il fera une telle offre ou vente. L'Emetteur ne sera pas responsable du non-respect de ces lois ou règlements par l'un des détenteurs de NEU MTN non garantis.
1.23	<b>Taxation</b>	L'Emetteur ne s'engage pas à indemniser les détenteurs de NEU MTN non garantis en cas de prélèvement de nature fiscale en France ou à l'étranger, sur toute somme versée au titre des NEU MTN non garantis, à l'exception des droits de timbre ou droits d'enregistrement dus par l'Emetteur en France.
1.24	<b>Implication d'autorités nationales</b>	La Banque de France
1.25	<b>Contact (s)</b>	Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France-3CIF 26/28, rue de Madrid - 75008 Paris.  Numéros de téléphone : +33.1.70.91.37.97 +33.1.70.91.38.10  E-mail : <a href="mailto:cif.investors@creditimmobilierdefrance.com">cif.investors@creditimmobilierdefrance.com</a>
1.26	<b>Informations complémentaires relatives au programme</b>	Optionnel *
1.27	<b>Langue de la documentation financière faisant foi</b>	Français

\* Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

## 2. DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

2.1	Dénomination sociale de l'émetteur	Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France - 3CIF
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	<p>L'Emetteur est constitué sous forme de société anonyme à Conseil d'administration.</p> <p>Il est régi par :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• les dispositions du Code de commerce et le décret n° 67-236 du 23 Mars 1967 relatifs aux sociétés commerciales,</li><li>• les dispositions du Code monétaire et financier relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit,</li><li>• la loi n° 2006-1615 du 18 décembre 2006 ratifiant l'ordonnance n° 2006-1048 du 25 août 2006 relative aux sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété,</li></ul> <p>ainsi que par toutes dispositions législatives ou réglementaires prises pour l'exécution des textes précités ou les modifiant ainsi que par ses statuts.</p> <p>La 3CIF est membre du Réseau mentionné à l'article 3 de la loi n° 2006-1615 du 18 décembre 2006 et filiale de la société Crédit Immobilier de France Développement - CIFD, holding et organe central du Réseau au sens de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier.</p> <p>En application des dispositions de l'article 43 du Code de procédure civile, les actions introduites à l'encontre de la 3CIF devront être portées devant les tribunaux compétents du ressort de la cour d'appel de Paris.</p>
2.3	Date de constitution	10/10/1986
2.4	Siège social et principal siège administratif (si différent)	26-28, rue de Madrid - 75008 Paris.
2.5	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés	La 3CIF est immatriculée sous le numéro Siren 339 350 712 RCS Paris. LEI: 969500JMEZ4VXSTUMV07
2.6	Objet social résumé	<p>La 3CIF a pour objet :</p> <p>1°- la réalisation de toutes opérations de banque et toutes opérations connexes et annexes définies aux articles L.311-1 et L.311-2 du Code monétaire et financier ainsi que la fourniture de tous services d'investissement et services connexes prévus aux articles L.321-1 et L.321-2 du même code au profit des personnes morales suivantes :</p>



		<ul style="list-style-type: none"> <li>• les sociétés membres du réseau mentionné à l'article 3 de la loi n° 2006-1615 du 18 décembre 2006 ratifiant l'ordonnance n° 2006-1048 du 25 août 2006 relative aux sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (le « Réseau »),</li> <li>• les sociétés et groupements contrôlés directement ou indirectement, individuellement ou collectivement, par les sociétés membres du Réseau,</li> <li>• les sociétés dans lesquelles les sociétés membres du Réseau détiennent une participation directe ou indirecte,</li> <li>• les sociétés et groupements contrôlant directement ou indirectement, individuellement ou collectivement, une ou plusieurs sociétés membres du Réseau ainsi que les filiales de ces sociétés et groupements,</li> <li>• les groupes composés d'organismes du logement social - ayant un lien de capital direct ou indirect avec les sociétés membres du Réseau ou avec les sociétés et groupements contrôlant une ou plusieurs sociétés membres du Réseau et des dirigeants ou administrateurs communs - dont la liste est arrêtée dans les conditions fixées par décision de l'organe central du Réseau,</li> <li>• les organismes de placement collectif en valeurs mobilières créés ou gérés par les sociétés et organismes précités.</li> </ul> <p>2°- l'octroi, au profit de toutes personnes morales, des produits, des services bancaires et de leurs accessoires concourant aux opérations liées à l'habitat tels que prévus à l'article L.215-1 du Code de la construction et de l'habitation.</p> <p>3°- et plus généralement, la réalisation de toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières ainsi que la création de tous groupements ou sociétés se rattachant à cet objet ou à tout objet similaire ou connexe, susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.</p>
2.7	<b>Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur</b>	<p>Au service des entités membre du Crédit Immobilier de France, l'Emetteur a pour principales activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le refinancement à court et moyen terme, et, pour la partie non assurée par CIF Euromortgage, la société de crédit foncier du Crédit Immobilier de France, le refinancement à long terme,</li> <li>• la fourniture des opérations de couvertures nécessaires aux activités du Groupe,</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>la gestion des liquidités du Groupe.</li> </ul> <p>Le détail des activités de l'Emetteur figure en pages 11 à 21 du rapport annuel 2017 et en pages 14 à 29 du rapport annuel 2018 de l'Emetteur.</p>
<b>2.8</b>	<b>Capital</b>	Le capital social de l'Emetteur est fixé 117.013.941 euros divisé en 764.797 actions de 153 euros chacune entièrement souscrites et libérées.
2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	117.013.941 euros
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	Néant
<b>2.9</b>	<b>Répartition du capital</b>	Le capital social de l'Emetteur est détenu à 100% par Crédit Immobilier de France Développement - CIFD.
<b>2.10</b>	<b>Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés</b>	Non Applicable
<b>2.11</b>	<b>Composition de la direction</b>	<p>Le Conseil d'administration et la direction générale sont représentés par les personnes suivantes (pages 22 à 27 du rapport annuel 2017 et pages 38 à 41 du rapport annuel 2018):</p> <p><b>Conseil d'administration</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Yannick Borde / Président,</li> <li>Jean-Pierre Goetzinger / Administrateur,</li> <li>Dominique Guérin / Administrateur,</li> <li>Dominique Lambecq / Administrateur,</li> <li>Jacky Lecointe / Administrateur,</li> <li>Thierry Gillouin / CIFD - Administrateur</li> </ul> <p><b>Direction générale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Jérôme Lacaille Directeur Générale</li> <li>Olivier Airiau Directeur Général Délégué (jusqu'au 26/09/2018)</li> <li>Antoine Frachot Directeur Général Délégué (à partir du 26/09/2018)</li> </ul>
<b>2.12</b>	<b>Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)</b>	Normes françaises GAAP
<b>2.13</b>	<b>Exercice comptable</b>	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre

2.13.1	<b>Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé</b>	22/05/2019
2.14	<b>Exercice fiscal</b>	01/01/2018 au 31/12/2018
2.15	<b>Commissaires aux comptes de l'émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur</b>	
2.15.1	Commissaires aux comptes	<b>1°- Commissaires aux comptes titulaires :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mazars Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 La Défense</li> <li>• PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92220 Neuilly sur Seine</li> </ul>
2.15.2	Rapport des commissaires aux comptes	<p>Le rapport des Commissaires aux comptes portant sur les comptes de l'exercice 2017 figure à la page 90 du rapport annuel 2017.</p> <p>Le rapport des Commissaires aux comptes portant sur les comptes de l'exercice 2018 figure à la page 97 du rapport annuel 2018.</p>
2.16	<b>Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger</b>	Sans objet.
2.17	<b>Notation de l'émetteur</b>	Noté par Fitch Ratings et Moody's Investors. Des informations complémentaires sont disponibles en Annexe I.
2.18	<b>Information complémentaire sur l'émetteur</b>	<p>L'agence de notation Moody's a annoncé, le 15 février 2012, qu'elle mettait sous surveillance, avec perspective négative, la note de 114 établissements de crédit européens dont la 3CIF. La dégradation de cette dernière, annoncée comme pouvant aller jusqu'à quatre crans, remettait en cause le modèle du Groupe CIF, dont le mode de financement, en l'absence de dépôts de la clientèle, est exclusivement basé sur la levée de ressources sur les marchés financiers.</p> <p>L'annonce de l'agence Moody's s'est immédiatement traduite par l'impossibilité pour le Crédit Immobilier de France d'accéder aux refinancements de marché et son fonctionnement s'en est trouvé profondément altéré. Il a donc été conduit à rechercher, dans l'urgence, une solution lui permettant de pérenniser son activité au travers en particulier d'un adossement.</p> <p>Un banquier conseil a ainsi été désigné et un processus d'information des investisseurs</p>

	<p>intéressés a été mis en place en juin 2012. Cette démarche n'a pas permis de dégager une solution satisfaisante.</p> <p>Le 28 août 2012, l'agence de notation Moody's a dégradé de trois crans la note de la dette long terme de la 3CIF de A1 à Baa1 et celle de la dette à court terme de Prime 1 à Prime 2. Les notes long terme et court terme délivrées par Fitch sont, quant à elles, restées inchangées à A1/F1.</p> <p>Dans le même temps, la note des obligations foncières de CIF Euromortgage a été abaissée par Moody's de Aaa à Aa1. L'agence Fitch a, pour sa part, maintenu inchangées à AAA, la note des obligations foncières de CIF Euromortgage.</p> <p>Prenant toute la mesure des conséquences des décisions de Moody's, la 3CIF a demandé à CIFD de solliciter le soutien de l'Etat.</p> <p>Le 1er septembre 2012, le Ministre de l'Economie et des finances a annoncé par voie de communiqué officiel le soutien de l'Etat au Crédit Immobilier de France en annonçant : « Pour permettre au Groupe CIF de respecter l'ensemble de ses engagements, l'Etat a décidé de répondre favorablement à sa demande de lui octroyer une garantie. Cette garantie sera mise en place sous réserve de l'autorisation de la Commission Européenne et du Parlement, qui sera saisi dans le cadre de la plus prochaine loi de finances. »</p> <p>Le 25 octobre 2012, Moody's a, à nouveau dégradé la note long terme de la 3CIF de Baa1 à Baa2, laissant inchangée la note court terme. L'agence Fitch, pour sa part, maintenait la notation A/F1 délivrée à la 3CIF.</p> <p>Aux termes de l'article 108 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, le Parlement a autorisé le ministre chargé de l'économie à accorder, à titre onéreux, au Crédit Immobilier de France la garantie de l'Etat.</p> <p>La loi de finances pour 2013 prévoit également la désignation d'un Commissaire du gouvernement chargé d'assister aux réunions du conseil d'administration de CIFD pendant la période d'octroi de la garantie.</p> <p>Par décision en date du 21 février 2013, la Commission Européenne a signifié qu'elle ne s'opposait pas à l'octroi, par la France, d'une garantie temporaire au Crédit Immobilier de France.</p> <p>C'est dans ces conditions que la République Française et le Crédit Immobilier de France ont conclu le 28 février 2013 un premier</p>
--	--

	<p>protocole (le « Protocole Temporaire ») prévoyant les modalités de cette garantie temporaire (la « Garantie Temporaire »).</p> <p>Aux termes de ce Protocole Temporaire, la Garantie Temporaire devait permettre au Groupe CIF d'adopter et de mettre en place un plan de résolution ordonnée impliquant la mise en gestion extinctive des activités non viables et la cession des activités viables du Groupe CIF (le « Plan »).</p> <p>La Garantie Temporaire de la République Française se décomposait en deux parties distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une Garantie Temporaire dite externe d'un montant maximum de sept milliards d'euros par laquelle l'Etat s'engageait à garantir tous nouveaux Titres Financiers chirographaires émis par la 3CIF entre le 28 février et le 31 août 2013.</li> <li>• Une Garantie temporaire dite interne, d'un montant maximum de onze milliards d'euros par laquelle l'Etat s'engage à garantir les expositions de CIF Euromortgage et de CIF Assets sur la 3CIF.</li> </ul> <p>Par communiqué de presse daté du 14 août 2013, la Commission Européenne annonce qu'elle donne son accord sur la prorogation au 28 novembre 2013 de la Garantie Temporaire donnée par la République française au Crédit Immobilier de France le 28 février 2013 ainsi qu'à l'augmentation de 7 000 000 000 à 8 000 000 000 du plafond de la garantie des Titres Financiers émis par la 3CIF.</p> <p>Le 22 août 2013, un avenant au Protocole Temporaire du 28 février 2013 était signé entre la République Française et le Crédit immobilier de France aux termes duquel la garantie consentie par la République Française était prorogée au 28 novembre 2013 et le montant de la garantie des Titres Financiers était porté de 7.000.000.000 à 8.000.000.000 euros. A la même date était signé un acte de renouvellement de la garantie autonome et à première demande délivrée par l'Etat en considération des Titres Financiers émis par la 3CIF.</p> <p>Début novembre 2013, les autorités françaises ont soumis à la Commission Européenne, un Plan de résolution ordonnées du Crédit Immobilier de France prévoyant notamment la cession des entités viables du CIF et la mise en gestion extinctive de toutes ses autres entités et actifs impliquant, en particulier, la cessation de toute nouvelle production de prêts.</p> <p>Par communiqué daté du 28 novembre 2013, la Commission Européenne a annoncé qu'elle</p>
--	--

	<p>approuvait le Plan de résolution ordonnée du Crédit Immobilier de France et autorisait l'octroi par la République Française d'une garantie définitive aux nouvelles émissions de la 3CIF ainsi qu'aux expositions de CIF Euromortgage et CIF Assets sur la 3CIF en remplacement de la garantie provisoire accordée le 21 février 2013.</p> <p>Le 28 novembre 2013, CIF Développement, la 3CIF et CIF Euromortgage ont, en présence de CIF Assets et de la Banque de France signé un protocole définitif (le « Protocole Définitif ») avec la République Française, cette dernière s'engageant à apporter sa garantie définitive (la « Garantie Définitive ») sous la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'une Garantie Définitive dite externe à hauteur d'un encours maximum de seize milliards d'euros par laquelle l'Etat s'engageait à garantir tous nouveaux Titres Financiers chirographaires émis par la 3CIF à compter du 29 novembre 2013.</li> </ul> <p>Cette Garantie Définitive externe bénéficie aux NEU MTN garantis émis dans le cadre du présent programme.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'une Garantie Définitive dite interne, d'un montant maximum de douze milliards d'euros par laquelle l'Etat s'engage à garantir les expositions de CIF Euromortgage et de CIF Assets sur la 3CIF.</li> </ul> <p>Ces garanties prendront fin le 31 décembre 2035.</p> <p>En contrepartie de ces garanties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CIF Développement s'engage à payer au Garant un montant de mise en place de la garantie d'un montant de cinq millions d'euros (5.000.000 €). Ce montant a été payé par CIF Développement par compensation avec le prix de souscription, par la République Française, d'une action de préférence de CIFD créée pour la circonstance</li> <li>• CIF Développement et 3CIF s'engagent solidairement à payer au Garant une commission payable mensuellement, égale à 5 points de base, calculée sur base annuelle et sur les encours (mesurés prorata temporis) en principal et intérêts courus de toute émission de Titres Financiers bénéficiant de la Garantie Définitive et de Titres Financiers bénéficiant de la Garantie Temporaire des Titres Financiers ainsi que d'une rémunération additionnelle calculée sur la base de la formule suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ 145 points de base * Encours Moyen Annuel Réel de Dette Garantie Externe</li> </ul> </li> </ul>
--	--

		<p>+ 148 points de base * Encours Moyen Annuel Réel de Dette Garantie Interne</p> <p>Cette rémunération additionnelle n'est due que pour autant que soient remplies les conditions de paiement décrites dans le Protocole Définitif et notamment le maintien d'un ratio de solvabilité en fonds propres de base de catégorie 1 sur base consolidée de CIFD (tel que calculé au 31 décembre du dernier exercice clos) au moins égal à 12%. Dans l'hypothèse où l'une quelconque des conditions de paiement ne serait pas satisfaite à la date de paiement, CIFD ne sera redevable envers le Garant que de la fraction de la rémunération additionnelle égale au montant le plus élevé permettant de respecter l'intégralité des conditions de paiement, le solde de la commission additionnelle n'étant pas dû ni exigible, sans préjudice des droits attachés à l'action de préférence.</p> <p>Le Protocole Définitif prévoit la constitution d'un comité de suivi composé, notamment, d'un ou plusieurs représentants de la République Française désignés par la Direction Générale du Trésor, sans pouvoir excéder un nombre maximum de cinq et, avec voix consultative, des dirigeants responsables de CIF Développement. Le Comité de Suivi peut inviter à ses réunions, avec voix consultative des représentants de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ou de l'autorité de supervision compétente et des représentants de la Banque de France et toute autre personne qu'il souhaiterait associer aux discussions.</p> <p>Le comité de suivi restera en place pendant la durée du Plan et sera notamment chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'autoriser les décisions soumises à son agrément préalable en application du Protocole Définitif</li> <li>- de surveiller la bonne application de ce Plan</li> <li>- de veiller au respect des conditions qui s'attachent à l'octroi par la République Française de sa Garantie.</li> </ul> <p>Sous réserve des obligations légales et réglementaires impératives applicables aux entités concernées et pendant la durée de la Garantie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'activité de production de crédit du Groupe CIF devra être définitivement arrêtée,</li> <li>• CIF Développement s'engage à élaborer et à communiquer au comité de suivi au plus tard le cinquième Jour Ouvré de chaque mois un reporting mensuel sur l'état de l'encours, à la fin du mois, des expositions intragroupe du</li> </ul>
--	--	--

		<p>Groupe CIF bénéficiant de la Garantie des Dépôts et des Titres Financiers émis par 3CIF bénéficiant de la Garantie des Titres Financiers,</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 3CIF s'engage à ne pas procéder, sans l'agrément préalable du comité de suivi, à l'émission de tous Titres Financiers bénéficiant de la Garantie ou à l'émission de tous Titres Financiers ne bénéficiant pas de la Garantie,</li><li>• CIF Développement s'engage, pour sa part, à ne pas proposer de versement de dividendes, acomptes sur dividende, réserves, primes ou toute autre forme de distribution notamment toute forme de remboursement de capital par toute entité du Groupe CIF à toute personne extérieure au Groupe CIF sans l'agrément préalable du comité de suivi, et plus généralement, CIF Développement s'engage à respecter et mettre en œuvre les engagements figurant dans la Décision de la Commission Européenne du 27 novembre 2013.</li></ul>
--	--	--



### 3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Article D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

<i>Certification des informations fournies pour l'émetteur</i>		
3.1	Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le programme NEU MTN	Nom: Antoine Frachot Titre: Directeur général délégué
3.2	Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme NEU MTN	A ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur.
3.3	Date, lieu et signature	A Paris, le 25/07/2019  <b>Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France - 3CIF</b> S.A. au capital de 117 013 941,00 euros 26-28, Rue de Madrid - 75384 PARIS CEDEX 08 Tél. : 01 70 91 37 00 - Fax : 01 70 91 37 01 RCS PARIS B 339 350 712 - TVA : FR 94 339 350 712

## ANNEXES

<b>Annexe I</b>	<b>Notation du programme d'émission</b>	<p><b>Fitch Ratings :</b></p> <p>La notation attribuée par Fitch Ratings à ce programme peut être vérifiée à l'adresse internet suivante : <a href="http://www.fitchratings.com">http://www.fitchratings.com</a></p> <p>Fiche de notation :  <a href="https://www.fitchratings.com/gws/en/esp/issr/80360154/issue/20437357/objectId/0000000000000000004ca32da">https://www.fitchratings.com/gws/en/esp/issr/80360154/issue/20437357/objectId/0000000000000000004ca32da</a></p> <p><b>Moody's Investors :</b></p> <p>La notation attribuée par Moody's Investors à ce programme peut être vérifiée à l'adresse internet suivante :  <a href="http://www.moodys.com">http://www.moodys.com</a> (identifiant : 3CIF)</p> <p>Fiche de notation :  <a href="https://www.moodys.com/credit-ratings/Caisse-Cale-du-Credit-Immobilier-de-France-credit-rating-600010551">https://www.moodys.com/credit-ratings/Caisse-Cale-du-Credit-Immobilier-de-France-credit-rating-600010551</a></p>
<b>Annexe II</b>	<b>Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu*</b>	<p>Les rapports annuels 2017 et 2018 de l'Emetteur sont disponibles sans frais au siège social de l'Emetteur. Ils peuvent également être consultés sur son site internet : <a href="http://www.3cif.com">www.3cif.com</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le rapport annuel 2017 à l'adresse suivante :  <a href="https://www.3cif.com/rapports-annuels">https://www.3cif.com/rapports-annuels</a></li> <li>• le rapport annuel 2018 à l'adresse suivante :  <a href="https://www.3cif.com/rapports-annuels">https://www.3cif.com/rapports-annuels</a></li> </ul>
<b>Annexe III</b>	<b>Avenant daté sous format électronique et papier (signé)</b>	Sans objet

\* Les informations exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier, incluant les documents mis à disposition de l'Assemblée générale des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu, sont communiquées à toute personne qui en fait la demande, conformément à l'article D.213-13 du code monétaire et financier.